

AR PREFECTURE

017-211700892-20170227-201712-DE
Reçu le 28/02/2017

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers: 15
Présents : 14 L'an deux mil dix-sept
Votants : 14 le vingt-sept février
Absents : 01 le Conseil Municipal de la commune de CHEPNIERS
Procurations : 01 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LOUASSIER Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2017

PRESENTS : LOUASSIER Michel, MICHONNEAU Michèle, GAGNEROT Jean-Pierre, CLEMENCEAU Thierry, JOUNET Philippe, PIRES Basilio, DUPRE Sandrine, PAJOT Christine, LESTANG Jean-Marie, JAGOY Guylaine, NADEAU Nelly, CHAUBENIT Frédéric, BURAUD Karine, MENARD René.

ABSENTS : PAGNOUX Mario (procuration à CLEMENCEAU Thierry)

Secrétaire de Séance : PAJOT Christine

Délibération n°2017 12

OBJET : Révision du Plan d'Occupation des Sols pour transformation en Plan Local d'Urbanisme

Mr le Maire rappelle la délibération n°2014 50 en date du 25 août 2014 décidant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Il ajoute qu'en raison de l'évolution du Code de l'Urbanisme une nouvelle délibération plus précise et plus complète s'impose.

Le texte suivant énonçant les motifs retenus pour la prescription du PLU est proposé, projeté sur écran et lu à haute voix par Mr Thierry CLEMENCEAU.

- Actualiser le diagnostic du territoire de la commune et soutenir une réflexion prospective sur l'avenir de Chepniers au sein du territoire de la Haute-Saintonge ;
- Concourir, par le biais du nouveau PLU, à une meilleure protection du patrimoine naturel de la commune, notamment par la prise en compte des zones établies au titre du réseau européen Natura 2000 sur le massif forestier de la Double Saintongeaise ainsi que sur la vallée de la Seugne, par la prise en compte des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la protection et à la remise en état des continuités écologiques, et par la prise en compte des travaux relatives au Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- Garantir une meilleure protection des paysages et des activités agricoles de la commune et notamment du plateau de la Haute-Saintonge, en adaptant les dispositions réglementaires du futur PLU en matière de classement des activités et des bâtiments agricoles, et en concourant à une plus ample maîtrise de la consommation d'espace à l'appui d'un bilan chiffré ;
- Opérer une réflexion sur l'évolution du bourg, dans le cadre d'un environnement fragile et contraint induit par la présence de la rivière Livenne, ainsi que dans la prise en compte des ressources et vestiges archéologiques du bourg ancien ;

AR PREFECTURE

017-211749875 014320227 300749.85
Reçu le 28/02/2017

- Envisager la poursuite d'un développement urbain maîtrisé dans le respect des objectifs du Code de l'Urbanisme, notamment dans l'exigence d'une gestion économe des sols et des ressources, d'une lutte contre l'étalement de l'urbanisation et le gaspillage des surfaces agricoles, par la prise en compte des évolutions démographiques les plus récentes ;
- Opérer une réflexion sur le devenir de l'aire naturelle de loisirs de « Robinson » (tourisme, hébergement, nouveaux équipements de loisirs...) et traduire celle-ci par la réactualisation des dispositions réglementaires du PLU ;
 - Réfléchir à la mise en valeur du bourg et des villages traversés par la RD 730, lutter contre l'urbanisation linéaire le long de cet axe, actualiser les règles du nouveau PLU au regard du déclassement de cette voie par l'arrêté préfectoral se référant aux voies classées à grande circulation ;
 - Défendre le développement des villages extérieurs au bourg, notamment « La Rivière », « Chez Prias » ou encore « La Mercerie », favoriser la réhabilitation du bâti ancien ainsi que les changements de destination dès lors qu'ils se conforment aux exigences légales ;
 - Opérer une réflexion critique sur les règles du POS actuel en vue de les adapter aux évolutions du Code de l'Urbanisme et de les rendre plus intelligentes et compréhensibles sur le territoire de Chepniers à l'occasion du nouveau PLU ;
 - Etudier les opportunités et contraintes d'un projet de développement éolien pour le développement communal en vue d'inscrire le nouveau PLU dans les objectifs de développement des énergies renouvelables formulés par le législateur.
 - Garantir l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme plus efficace, en lien avec la population et les acteurs du territoire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification qui sera notifiée :

- au Préfet
- au Président de la Région Nouvelle Aquitaine
- au Président du Conseil Départemental de Charente-Maritime
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président de la CDCHS

Et transmise pour information :

- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- aux Maires des communes voisines

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 28 février 2017

Le Maire,

LOUASSIER Michel

